



Programme Culturel ACP-UE Afrique de l'Est

RECOMMANDATIONS POUR LES DEMANDES

Date limite de dépôt des dossiers

15 Septembre 2021

23h59 Heure d'Afrique de l'Est

SECTION UNE : Informations générales sur l'appel à propositions

En fin d'année 2019, l'Union européenne (UE), par le biais de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACPS), a publié un appel à propositions pour des consortiums à travers les États ACP afin d'administrer des programmes qui fourniraient des subventions et des mécanismes de soutien liés pour favoriser le développement économique et social des pays ACP en stimulant l'ensemble du secteur culturel et créatif. Cet objectif sera réalisé par le biais du plus large programme Culture ACP-UE. Dans le but de rapprocher l'administration du secteur, des consortiums répartis dans six régions ont obtenu des contrats pour la mise en œuvre du programme.

Cet appel à propositions concerne l'exécution du programme dans la région de l'Afrique de l'Est. Des programmes similaires sont également proposés en Afrique australe, occidentale et centrale, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Veuillez consulter le site web du programme culturel ACP-UE à l'adresse suivante: <https://www.acp-ue-culture.eu> pour plus de détails et des mises à jour sur les appels à propositions et les offres de programmes dans d'autres régions.

Objectifs du programme culturel ACP-UE Afrique de l'Est : Ignite Culture

L'objectif global du Programme Culture ACP-UE (Afrique de l'Est) : Ignite Culture est de contribuer au développement économique et social des États d'Afrique de l'Est, par la croissance et le développement des secteurs culturels et créatifs.

- Renforcer l'écosystème créatif et culturel dans lequel les pratiquants et les organisations opèrent en Afrique de l'Est;
- Améliorer l'accès et la visibilité des divers secteurs créatifs et culturels en Afrique de l'Est;
- Promouvoir la croissance économique du secteur créatif et culturel dans la région de l'Afrique de l'Est.

Allocation financière

Un total de 4,5 millions d'euros sera mis à disposition sous forme de subventions pour les organisations éligibles dans les secteurs culturels et créatifs des 14 pays de la région d'Afrique de l'Est. L'objectif est de soutenir une grande variété de projets qui offrent des opportunités dans tous les pays et secteurs éligibles au cours du programme. En tant que tel, aucun montant spécifique n'a été affecté à un pays ou à un secteur créatif particulier.

Les demandeurs peuvent demander une subvention d'un montant compris entre 30 000 et 180 000 euros. Pour les besoins de la proposition, ce montant est divisé en trois niveaux:

- Niveau 1 - Les demandeurs peuvent demander un montant fixe de 30 000 €
- Niveau 2 - Les demandeurs peuvent demander jusqu'à 90 000 €
- Niveau 3 - Les demandeurs peuvent demander jusqu'à 180 000 €

SECTION DEUX : Modalités de l'Appel à propositions

Les propositions de subventions doivent clairement souligner la manière dont les projets proposés offrent des solutions durables pour les secteurs culturels et créatifs d'Afrique de l'Est en:

- Renforçant l'écosystème créatif et culturel dans lequel opèrent les pratiquants et les organisations;
- Améliorant l'accès et la visibilité des divers secteurs créatifs et culturels ; et/ou
- Promouvant la croissance économique du secteur créatif et culturel.

Types d'activités

Tout projet proposé devra être mis en œuvre entre l'année 2021 et janvier 2024. Il devra répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants:

1. *Augmenter la qualité et/ou la quantité de biens et/ou de services créatifs et culturels.*

Le soutien sera particulièrement ciblé sur les programmes qui visent directement à:

1A. Développer une entreprise créative ou culturelle existante

1B. Acheter des logiciels, du matériel et des équipements de pointe, conformes aux normes internationales, pour soutenir la production des secteurs créatifs et culturels et contribuer à la quantité et/ou à la qualité des biens ou des services.

1C: Augmenter le nombre d'espaces physiques disponibles pour le développement et le soutien du travail créatif et culturel, par exemple des espaces de répétition et de représentation, des studios d'enregistrement, des installations de production partagées, et plus encore

Veillez noter que le fonds ne peut pas soutenir l'achat d'espaces physiques et d'infrastructures, ni les coûts liés à la production d'un film.

Veillez consulter la FAQs pour plus d'informations sur le soutien ACP plus large à la production de films.

- 2. Améliorer la culture visuelle du public, la visibilité des créateurs et l'accès à de nouveaux marchés pour les biens et services créatifs et culturels d'Afrique de l'Est.*

Le soutien sera destiné aux programmes travaillant dans les domaines suivants:

2A. Archivage et restauration du patrimoine culturel tangible et intangible de la région, y compris les archives numériques, la restauration d'artefacts, notamment les enregistrements de films et de musique, l'artisanat, le tissage, la sculpture, la peinture, les récits et le design.

2B. Développement de nouveaux marchés nationaux et internationaux et/ou de nouvelles opportunités de marché pour les biens et services créatifs et culturels produits en Afrique de l'Est, y compris des événements commerciaux, des foires, des vitrines, des plateformes numériques et d'autres initiatives.

2C. Développement et lancement de plateformes de distribution numérique et de programmes qui augmentent la visibilité et le marché des secteurs créatifs et culturels et du contenu de l'Afrique de l'Est aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux.

2D. Développement de programmes de formation qui augmentent les compétences des créateurs et des professionnels de la culture en matière de compétences numériques et de culture visuelle.

- 3. Développer des compétences et des capacités appropriées et adaptées à l'industrie pour les jeunes qui entrent dans les secteurs de la créativité et de la culture.*

Le soutien sera dirigé vers les programmes qui s'engagent dans le développement de programmes d'éducation et de renforcement des compétences créatives et culturelles (dans les groupes démographiques qui ne sont pas scolarisés, ou dans les niveaux supérieurs ou secondaires de

l'enseignement), en mettant l'accent sur la correspondance avec les besoins de l'industrie, l'inclusion des compétences numériques et le partenariat avec le secteur professionnel.

4. *Améliorer les capacités et les connaissances des créateurs et des professionnels de la culture d'Afrique de l'Est en ce qui concerne les cadres politiques, juridiques et financiers ayant un impact sur le secteur, et accroître leur capacité à plaider en faveur de structures politiques et juridiques plus adaptées.*

Le soutien sera spécifiquement destiné à la mise en œuvre et à la poursuite des programmes qui:

4A. Fournissent des recherches, des informations accessibles sur les cadres politiques et juridiques, et mener des actions de plaidoyer en faveur de changements politiques plus adaptés qui améliorent le secteur créatif et culturel pour tous.

4B. Renforcent les connaissances et la compréhension des créateurs et des professionnels de la culture en matière de propriété intellectuelle (PI), accroître la protection de la propriété intellectuelle et élaborer des modalités de perception et de distribution des redevances.

4C. S'engagent dans la recherche et le développement de modèles de financement innovants pour les industries créatives et culturelles en Afrique de l'Est

Pays Eligibles

L'objectif principal de tous les projets financés dans le cadre de ce programme doit être la croissance et le développement des secteurs culturels et créatifs d'un ou de plusieurs des quatorze (14) pays d'Afrique de l'Est ci-après : Burundi, les îles Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, l'île Maurice, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda.

Les demandeurs principaux doivent être originaires de l'un de ces 14 pays. Toutes les activités du projet devront bénéficier aux populations cibles de ces 14 pays. Les demandeurs principaux peuvent postuler avec des organisations partenaires de leur propre pays ou de l'un des 14 pays cités.

Ils peuvent également s'associer à l'un des pays suivants en dehors de l'Afrique de l'Est:

- **Pays ACP d'Afrique de l'Ouest:** Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo;
- **Pays ACP d'Afrique centrale:** Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo (RDC), Sao Tomé et Príncipe (STP), et Tchad;
- **Pays ACP d'Afrique australe:** Zambie, Zimbabwe, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud et Eswatini (autrefois Swaziland)
- **États membres de l'UE:** (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République de Chypre, République Tchèque, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède).

Les groupes concernés

Le programme culturel ACP-UE (Afrique de l'Est) - Ignite Culture vise à contribuer au développement économique et social de l'Afrique de l'Est par la croissance et le développement des secteurs de la créativité et de la culture.

Les principaux groupes visés par le fonds sont les organisations et les entreprises créatives et culturelles qui produisent des biens et/ou des services créatifs et culturels, et/ou qui développent des interventions programmatiques pour le secteur, comme par exemple:

1. Les entreprises et organisations dans le domaine de la créativité et de la culture
2. Les institutions d'enseignement et de formation (avec un accent existant ou prévu sur le développement de programmes d'études et la recherche dans le domaine des industries créatives et culturelles) Creative and cultural associations and industry bodies.
3. Les associations créatives et culturelles et organismes du secteur industriel.
4. Les pôles et pépinières d'entreprises numériques (avec un accent particulier sur les industries créatives et culturelles)

5. Les développeurs de contenu numérique et de plateformes (avec un accent mis ou prévu sur le développement et la distribution de contenu des industries créatives et culturelles)
6. La société civile et les groupes de sensibilisation (avec un accent sur les questions émergentes de l'industrie créative et culturelle)
7. Les groupes de réflexion (avec un accent mis sur les questions émergentes de l'industrie créative et culturelle)
8. Les organisations publiques ou gouvernementales et les autorités locales
9. Les instituts culturels, les musées, les centres d'art, les agences, les collectifs, les consortiums et les groupes

Les demandeurs peuvent être enregistrés en tant qu'entités suivantes : sociétés à responsabilité limitée, sociétés enregistrées (publiques et privées), organisations non gouvernementales, organisations caritatives, établissements d'enseignement agréés, associations, sociétés, entreprises individuelles, fiducies/fondations, organismes gouvernementaux/paraétatiques, philanthropes et médias.

Les demandeurs retenus parmi ces groupes auront démontré qu'ils ont des liens avec les bénéficiaires finaux qui sont des professionnels de la création et de la culture, des jeunes, des femmes, des groupes marginalisés et minoritaires, ainsi que des gouvernements locaux et régionaux d'Afrique de l'Est et un public plus large de consommateurs de biens et services créatifs et culturels.

Critères d'Admissibilité

1. L'organisation requérante principale doit être enregistrée, domiciliée et opérationnelle dans au moins un des 14 pays cibles, et ses directeurs doivent résider dans le pays. Le requérant principal peut avoir un codemandeur de tout autre pays africain éligible, ou d'un pays membre de l'UE (voir la liste des pays éligibles ci-dessus.)
2. L'organisation requérante principale doit démontrer qu'un minimum de 51% des parts (par actionariat/direction) est détenu par des citoyens de l'un des 14 pays éligibles de la région d'Afrique de l'Est.
3. L'organisation requérante principale doit démontrer qu'elle a été enregistrée au cours de l'année 2018 ou avant.
4. L'organisation requérante principale doit avoir des états financiers valides et/ou des comptes audités pour un minimum d'un (1) an après janvier 2018.

5. L'organisation requérante principale doit avoir directement mis en œuvre au moins un projet dans le secteur créatif et culturel, pour au moins 50% du montant de la subvention demandée, à tout moment entre janvier 2018 et mars 2021.
6. L'organisation requérante principale doit travailler dans l'une des chaînes de valeur suivantes:

Patrimoine Culturel et Naturel: Musées, lieux archéologiques et historiques, paysages culturels, patrimoine naturel, archives, travaux de préservation culturelle, alimentation et cuisine culturelles, produits capillaires, de beauté et cosmétique

Spectacle et Célébration: Arts du spectacle, musique enregistrée, festivals (musique, cinéma, théâtre, poésie, etc.), foires et fêtes

Infrastructure culturelle: Infrastructure physique, infrastructure numérique

Arts Visuels et Métiers d'Art: Beaux-arts, photographie, artisanat

Livres et Presse Ecrite: Livres, journaux et magazines, autres imprimés, livres électroniques, bibliothèques physiques, bibliothèques virtuelles, foires aux livres

Audiovisuel et Médias Interactifs: Film, télévision, radio, podcasting, vlogging, jeux vidéo, réalité virtuelle (RV), réalité augmentée (RA) et nouveaux médias

Services de Conception et de Création: Mode, vêtements et accessoires, design d'intérieur et décoration de la maison, graphisme, architecture

Éducation Créative et Culturelle: Formation, ateliers, élaboration de programmes d'études

Patrimoine Culturel Intangible: Les traditions et expressions orales, les rituels, les langues, les pratiques sociales, les pratiques alimentaires et culinaires, les pratiques capillaires, beauté et cosmétiques

Informations Supplémentaires à l'intention des Demandeurs:

Les demandeurs peuvent soumettre une (1) demande pour l'appel à candidatures 2021.

Partenariats: Les organisations peuvent présenter des demandes en tant que consortiums, et peuvent être en mesure de mener des projets dans un ou plusieurs pays parmi les 14 pays éligibles.

Langues: Les informations sur le Fonds seront disponibles en Amharique, en Arabe, en Anglais, en Français et en Swahili, mais le formulaire de demande et la correspondance ultérieure se feront en Anglais.

Travaux Antérieurs: Les demandeurs devront démontrer leur expérience dans la gestion de programmes réussis dans au moins un des 14 pays éligibles.

Inclusion: Les demandeurs devront décrire comment leur projet proposé répond aux questions transversales liées à l'inclusion. Les demandeurs décriront les objectifs liés à l'engagement significatif, existant et planifié, des femmes, des jeunes, des groupes marginalisés et minoritaires tels que les minorités culturelles, les personnes handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés, ainsi que d'autres groupes, en fonction de leur projet.

Technologie Numérique: Les demandeurs devront expliquer comment les canaux, les plateformes et le contenu numériques soutiendront et s'intégreront au projet proposé.

Informations Supplémentaires pour les Demandeurs Retenus:

Rapports et S&E: Les demandeurs retenus seront encadrés dans le développement et le renforcement des mécanismes de rapports financiers et techniques ainsi que des protocoles de suivi et d'évaluation. Ils devront fournir des rapports réguliers sur le statut du projet.

Recherche et Communications: Les demandeurs retenus participeront aux projets globaux ACP-UE par le biais du partage des connaissances et des meilleures pratiques, des données et des informations, et de l'engagement régulier des parties prenantes. Ils documenteront et partageront les processus et les résultats du projet, l'engagement de la communauté et d'autres activités de projet pertinentes, tout au long de la réalisation de leur projet.

Visibilité: Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître le fait que l'Union européenne a financé ou cofinancé l'action et que le Secrétariat du Groupe des États ACP met en œuvre le Programme Culture ACP-UE. La mention « Avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien du Secrétariat du Groupe des États ACP » doit figurer sur tous les documents et supports d'information et de communication produits dans le cadre du projet.

Dans la mesure du possible, les projets doivent inclure des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser des publics spécifiques ou généraux aux raisons de l'action et au soutien de l'UE à l'action dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien. Les demandeurs doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (cf. Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures financées par l'UE, produit et publié par la Commission Européenne :

https://ec.europa.eu/europeaid/communication-and-visibility-manual-eu-external-acti ons_en)).

Admissibilité des frais

Seuls les « frais admissibles » peuvent être couverts par une subvention. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les « frais admissibles ». Le remboursement des frais admissibles se fera sur la base des frais réels encourus par les bénéficiaires de la subvention pour la réalisation du projet.

Les frais suivants sont inadmissibles:

- les dettes et les charges associées aux dettes (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes potentielles futures;
- les frais déclarés par les bénéficiaires et financés par une autre action ou un programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne;
- les achats de terrains ou bâtiments,
- les pertes de change;
- les prêts à des tierces parties.

LISTE D'EXCLUSION

Les demandeurs qui se livrent aux activités suivantes ne sont pas éligibles au financement:

1. La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux.
2. La production ou les activités impliquant le travail forcé ou le travail des enfants.
3. Le commerce d'espèces sauvages ou de produits d'espèces sauvages réglementés par la [CITES](#)

4. La pêche au filet flottant en milieu marin à l'aide de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
5. Toute activité impliquant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique et tout projet forestier dans le cadre duquel aucun plan de développement et de gestion durables n'est réalisé.
6. La production, l'utilisation ou le commerce de matières dangereuses telles que les fibres d'amiante et les produits contenant des biphényles polychlorés (PCB).
7. La production, l'utilisation ou le commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits chimiques, de substances qui détruisent la couche d'ozone et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international.
8. La production ou le commerce d'armes et/ou de munitions, de tabac, d'alcools forts destinés à la consommation humaine
9. Jeux de hasard, casinos et toute entreprise similaire.
10. Toute activité liée à la pornographie ou à la prostitution.
11. Toute activité entraînant une modification, un endommagement ou un enlèvement défavorable important de tout patrimoine culturel essentiel
12. La production et la distribution de contenus racistes, anti-démocratiques ou avec l'intention de discriminer une partie de la population.
13. L'exploitation de mines de diamants et la commercialisation de diamants lorsque le pays hôte n'a pas adhéré au processus de Kimberley.
14. Tout secteur ou service soumis à une interdiction des Nations Unies et de l'Union européenne sans aucun seuil.

SECTION TROIS : Comment faire la Demande

La soumission des demandes doit être faite en ligne via le système de demande en ligne du programme culturel ACP-UE Afrique de l'Est : Ignite Culture. Toutes les demandes doivent être faites en anglais. L'équipe du Programme Culture ACP-UE Afrique de l'Est : Ignite Culture reconnaît que pour de nombreux demandeurs de la région d'Afrique de l'Est, l'anglais ne sera pas leur première langue. Cet aspect sera pris en compte et des dispositions seront prises lors du processus d'examen des demandes. Les jurys d'examen sont priés de se concentrer sur la qualité des projets proposés et non sur la qualité de l'anglais dans lequel ils sont rédigés. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Le système de demande en ligne est conçu pour permettre aux demandeurs de sauvegarder les projets sur lesquels ils travaillent avant de les soumettre. Il est également possible pour les partenaires des demandeurs d'accéder aux demandes et de travailler en collaboration sur celles-ci.

La date limite de soumission des demandes est fixée au 15 septembre 2021, à 23h59, heure d'Afrique de l'Est, après quoi il ne sera plus possible de soumettre d'autres demandes via le système en ligne. D'autres appels à propositions seront publiés en 2022 et 2023.

Informations Complémentaires

Les sessions d'information sur cet appel à propositions auront lieu en août 2021. En raison des restrictions liées à COVID-19, ces sessions auront probablement lieu en ligne. Dès que les dates auront été fixées, elles seront publiées sur les sites web du British Council et d'HEVA.

Les questions peuvent être transmises par courrier électronique au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des demandes à l'adresse (aux adresses) indiquée(s) ci-dessous : Adresse électronique : igniteculture@hevafund.com

Les réponses seront communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des demandes. Les questions qui peuvent être pertinentes pour d'autres demandeurs, ainsi que leurs réponses, seront publiées sur les pages FAQ.

SECTION QUATRE : Évaluation des Demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par HEVA et British Council avec l'aide éventuelle d'évaluateurs externes. Toutes les demandes dûment complétées et soumises sur le système de demande en ligne avant la date limite recevront une notification écrite des décisions prises concernant leur demande. Toutes les demandes seront évaluées en suivant les étapes énumérées ci-dessous:

Étape 1 - Triage Initial: Il s'agit d'une simple vérification pour s'assurer que la demande correspond aux critères d'éligibilité. Seules les demandes qui correspondent à ces critères passent à l'étape suivante.

Étape 2 - Panel d'entreprises: Les membres du jury évaluent les entreprises en examinant:

1. Les revenus annuels de l'entreprise par rapport à la demande de financement
2. Le personnel de l'entreprise
3. Justification des comptes et des états financiers

Step 3 - Creative Panel: Les membres du jury établissent une liste de présélection en évaluant les éléments suivants:

1. La pertinence du projet dans le secteur
2. Les tendances du secteur, les concurrents et la notoriété de la marque
3. L'esthétique du projet proposé
4. Le projet proposé et son marché ciblé
5. La présence dans les réseaux sociaux

Étape 4 - Séances de Présentation: Les organisations présélectionnées pour l'étape 4 sont invitées à une session de présentation, afin de permettre une explication plus approfondie de leur projet et une évaluation supplémentaire par les membres du jury. L'objectif de cette étape est de voir si les demandeurs comprennent bien leur organisation, leurs finances, leur projet et leur secteur.

Étape 5 - Vérification Préalable: Pour mieux comprendre le statut de l'organisation et ses opérations ainsi que la viabilité et la durabilité du projet proposé.

Étape 6 - Établissement des Contrats: Les demandeurs qui ont passé le cap de la vérification préalable sont considérés comme des demandeurs retenus. Ils sont convoqués pour une conversation sur les étapes du projet, les montants de subvention admissibles et le contrat. Une fois le contrat signé, le décaissement des fonds et la mise en œuvre du projet peuvent commencer.

Délai approximatif pour l'évaluation des demandes à Ignite culture

| ÉTAPE D'ÉVALUATION | DATE | HEURE |
|--|--------------|-----------------|
| 1. Ouverture des demandes en ligne | 11 Août 2021 | |
| 2. Séances d'information en ligne | Août 2021 | |
| 3. Délai : Demande de précisions éventuelles | 30 Août 2021 | 12 heures (EAT) |

| | | |
|--|-------------------|-----------------|
| 4. Délai : Affichage des réponses aux demandes de précisions | 2Sseptembre 2021 | 12 heures (EAT) |
| 5. Date limite pour l'envoi des demandes | 15 Septembre 2021 | 23h59 (EAT) |
| 6. Examen des demandes | Septembre 2021 | - |
| 7. Séances de présentations | Sept/Oct 2021 | - |
| 8. Vérification préalable | Oct/Nov 2021 | |
| 9. Signature du contrat | Oct- Déc 2021 | - |